

DISSOLUTION

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou le mandataire.

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M2

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé la dissolution, nommé le liquidateur et fixé le siège de liquidation.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal ou copie de celui-ci est accepté sauf s'il s'agit d'une annonce publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution suffit.
- ✓ Si le liquidateur n'est pas l'ancien représentant légal :

Représentant légal personne physique :

- ✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée, en original.

Représentant légal personne morale :

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 192,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique, personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.